

## [Texte]

to persist. Regionally extended benefits provide negative incentives to other unemployed individuals, particularly youths, who would otherwise be more mobile and flexible in search of labour market opportunities.

Extended benefits, which are essentially income support, do not, we believe, belong in an insurance program. We urge that a clearer distinction be made between insurance-related regular benefits and the income support-related extended benefits, and that every effort should be made to reduce the scope of this latter component.

We then go into our recommendations.

The UI program performs an important social insurance function for people who are seldom or unexpectedly unemployed, but it also has perverse consequences for the labour markets.

In terms of the UI reform proposals, we generally agree with the recommendations of the Macdonald commission and with the general thrust of the recommendations of the Forget commission, but we do not support the recommended annualization of benefits. We view this as an unnecessarily large departure from the way the program is operated and believe that incremental reforms based on the current program are more feasible and desirable.

We then have eight recommendations, the first three of which are general. UI reform should be undertaken as a complementary part of an overall labour market strategy designed to encourage the skill development and labour market adaptability of Canadians in order to reduce unemployment. Provisions should be made in the Job Strategy Program to accommodate and facilitate the shift and emphasis towards skill development.

The pace at which the UI program is reformed should be gradual, and we would suggest a two- to four-year period while the labour market strategy is being developed. We think greater emphasis should be placed on increasing the employability of the 30% of unemployed beneficiaries who are under age 25. Improving the basic educational skills of the youth employed would likely offer very significant long-term benefits.

We then give three specific recommendations on the actual UI program.

In place of the annualization, we recommend that the minimum eligibility period be increased from 10 to 20 weeks; that the rate at which regular benefit entitlement be accumulated be reduced to one week of entitlement for each two weeks of eligible employment; and finally, that the level of UI benefits be reduced from 60% to 50% of insurable earnings.

The rate at which regionally extended benefit entitlement is determined should be reduced and this component should be significantly reduced or phased out. Voluntary job leavers

## [Traduction]

taux de chômage régionaux. Ces prestations complémentaires en fonction des taux de chômage régionaux découragent aussi la mobilité d'autres chômeurs, particulièrement les jeunes qui, autrement, iraient plus facilement chercher un emploi dans d'autres régions.

À notre avis, ces prestations régionales, qui sont essentiellement un mécanisme de soutien du revenu, n'ont pas leurs places dans un régime d'assurance-chômage. Nous demandons donc instamment qu'une distinction plus nette soit faite entre les prestations régulières liées à l'assurance et les prestations complémentaires liées au soutien du revenu et qu'un effort sérieux soit fait pour réduire l'ampleur de ces dernières.

Nous passons maintenant à nos recommandations.

Le programme d'assurance-chômage, administré comme régime d'assurance, joue un rôle social important pour ceux qui se retrouvent en chômage à l'occasion et de façon imprévue mais il a aussi des effets pervers sur le marché du travail.

De façon générale, nous sommes d'accord avec les recommandations de la commission Macdonald et celles de la commission Forget pour ce qui est de la réforme du régime de l'assurance-chômage mais nous ne sommes pas d'accord avec la recommandation d'un régime annualisé. Nous estimons que cette proposition s'écarte beaucoup trop de la façon dont le programme est administré et nous croyons qu'il serait plus pratique et plus souhaitable d'apporter des réformes au régime actuel.

Nous formulons ensuite huit recommandations, dont trois de portée générale. La réforme de l'assurance-chômage devrait se faire dans le cadre plus large d'une stratégie globale du marché du travail visant à favoriser le développement des compétences et l'adaptation des Canadiens au marché du travail afin de réduire le chômage. Il faudrait modifier la Stratégie de planification de l'emploi afin d'accorder davantage d'importance au développement des compétences.

Il faudrait que la réforme du programme d'assurance-chômage se fasse graduellement, sur une période de deux à quatre ans, en même temps que serait mise au point une stratégie pour le marché du travail. Nous croyons qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur des mécanismes permettant aux 30 p. 100 de chômeurs âgés de moins de 25 ans de trouver plus facilement un emploi. L'amélioration de la formation de base des jeunes travailleurs apporterait vraisemblablement des avantages considérables à long terme.

Nous formulons ensuite trois recommandations précises sur le programme d'assurance-chômage comme tel.

Au lieu du régime de prestations annualisées, nous recommandons que la période minimale d'admissibilité soit portée de 10 à 20 semaines; que le taux auquel l'admissibilité aux prestations régulières est gagnée soit ramené à une semaine de prestations pour deux semaines d'emploi assurable; et enfin, que le niveau des prestations d'assurance-chômage soit réduit de 60 à 50 p. 100 des gains assurables.

Les critères d'admissibilité aux prestations complémentaires liées au taux de chômage régional devraient être rendus plus sévères et cette composante du programme devrait être réduite